

---

## **Enseignant-es spécialisé-es exerçant en SEGPA/EREA/ULIS : À travail égal, horaire égal, salaire égal**

**La Fédération SUD éducation lance une campagne de dénonciation du nouveau décret concernant les conséquences sur les PE en SEGPA/EREA /ULIS**

Les enseignant-es spécialisé-es exerçant en SEGPA/EREA/ULIS, Professeurs des écoles, exercent dans le second degré.

Depuis l'origine, l'administration les a considérés comme des enseignant-es relevant des statuts du premier degré, avec des horaires aménagés progressivement à 21 heures.

Or, ces enseignant-es exercent dans le second degré, et dans les « décrets de 50 » encore applicables cette année, les horaires des enseignant-es du second degré sont de 18 heures pour les non agrégé-es. **Ce qui signifie que depuis des années, les enseignant-es spécialisé-es font 3 heures supplémentaires non payées.**

Les nouveaux statuts du second degré (décret 2014-940), sur lesquels nous avons développé une critique globale <sup>1</sup> précisent à présent que les horaires de travail des enseignant-es spécialisé-es en SEGPA/EREA/ULIS sont de 21 heures (si cette précision est donnée maintenant, c'est bien qu'il y avait un problème). Ces horaires sont applicables à la rentrée 2015.

**Il faut obtenir une révision de ce décret et, sur ce point au moins, faire admettre que les enseignant-es du second degré relèvent des horaires du second degré.**

En attendant, il reste à récupérer les heures supplémentaires faites indûment, et cette récupération n'est possible que sur 4 ans (car il y a prescription des dettes de l'État au bout de 4 ans).

---

**Pour la démarche à suivre, contactez votre syndicat SUD éducation <sup>2</sup>**

---

Cette démarche purement juridique n'est qu'une première étape, c'est une revendication de simple égalité : à travail égal, horaire égal, salaire égal.

**Mais au-delà notre but reste toujours le même :  
Pour un corps unique dans l'Éducation Nationale !  
Alignement de toutes et tous sur le meilleur statut !  
Pour une réduction du temps de travail, tout de suite !**

---

1 : À lire sur <http://www.sudeducation.org/Statuts-une-reforme-oui-mais-pas.html>

2 : Pour contacter les syndicats SUD éducation : <http://www.sudeducation.org/Contacter-les-syndicats.html>